

AUTORISATION DE CONDUITE NACELLE / P.E.M.P – Niveau débutant



PUBLIC CONCERNE

Toute personne amenée à utiliser une nacelle

Prérequis : Savoir lire et écrire. Aptitude médicale approuvée par le médecin du travail



OBJECTIFS

- ✓ Connaître les règles de conduite et de sécurité relatives aux élévateurs de personnel à nacelle conformément à l'article R4323 – 55 du Code du Travail
- ✓ Obtenir l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur à la recommandation r 386 de la C.A.R.S.A.T



ORGANISATION

Durée du stage : 2 jours (14 heures)

Participants : de 1 à 6 personnes.

Méthodes pédagogiques : pédagogie active basée essentiellement sur les apports théoriques et des mises en situation pratiques

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, nacelle de votre entreprise

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en conduite d'engins

Evaluation des acquis : Tests pratiques et théoriques

Validation de la formation :

- Attestation individuelle de formation
- Un avis d'autorisation de conduite sera remis à l'employeur
- Des titres d'autorisation de conduite vierges seront fournis par le formateur sur demande

Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion + terrain)

Date du stage : selon vos disponibilités



PROGRAMME

LES CONNAISSANCES DE BASE

- Réglementation concernant l'utilisation des nacelles élévatrices
- Mécanisme accidentel et analyse du risque
- Responsabilité pénale (Notions)
- Les trois différents types de nacelle : avantages et inconvénients de chaque type
- Les caractéristiques principales
- Les systèmes de sécurité
- Les causes d'incidents et d'accidents
- La mise en œuvre
- Les différentes consignes de sécurité
- Procédures et consignes propres à chaque type de nacelle
- La signalisation

EXERCICES PRATIQUES

- Vérifications de mise en route et des systèmes de sécurité
- Prise en main : étude des différentes commandes
- Exercice de mise en place du porteur en fonction d'une zone de travail à atteindre, stabilisation du porteur
- Exercice d'élévation pour atteindre des zones de travail
- Utilisation des commandes au sol et de la pompe manuelle (secours)
- La mise en sécurité de la nacelle par rapport à l'environnement (véhicules, personnes, installations...) par rapport à l'utilisateur

CONTROLE DE CONNAISSANCES PRATIQUES ET THEORIQUES



CADRE REGLEMENTAIRE

Article R. 4323-55 du Code du Travail : la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.



RECYCLAGE

Tous les cinq ans (recommandation C.A.R.S.A.T)

Un **support de formation** est remis à chaque stagiaire

